

Prix du Producteur Français de Télévision

REGLEMENT 2021

Article 1 - Objet

Le Prix du Producteur Français de Télévision est une manifestation organisée par la PROCIREP, au cours de laquelle plusieurs prix honorifiques sont décernés, qui récompensent une société de production dans chacune des catégories suivantes :

- Le Prix du Producteur Français de Télévision de l'année dans la catégorie Animation,
- Le Prix du Producteur Français de Télévision de l'année dans la catégorie Documentaire, et
- Le Prix du Producteur Français de Télévision de l'année dans la catégorie Fiction.

La remise de ces Prix aura lieu le 8 février 2022.

Article 2 - Modalités générales

Les sociétés lauréates pour chacun des Prix sont élues par le Jury final visé à l'article 5 à partir de trois listes de sociétés nommées établies par le Comité de présélection visé à l'article 4, selon les modalités suivantes :

- 4 sociétés relevant de la catégorie Animation,
- 6 sociétés relevant de la catégorie Documentaire et
- 5 sociétés relevant de la catégorie Fiction.

Article 3 - Sociétés éligibles

La liste des sociétés nommées de chaque catégorie est établie à partir d'une liste de sociétés éligibles.

Pour cette édition, est éligible toute société de production française ayant bénéficié d'une aide de la Commission Télévision au cours l'année civile 2020 ou au cours de l'année 2021 jusqu'à la date du 28 octobre 2021, à l'exception des lauréats primés depuis 2009, qui ne sont pas éligibles dans la catégorie (Animation, Documentaire et/ou Fiction) pour laquelle ils ont été primés.

La PROCIREP établit la liste récapitulative des sociétés éligibles, qui précise la catégorie (Animation, Documentaire ou Fiction) au titre de laquelle chacune est éligible, en fonction du ou des type(s) d'aide(s) obtenue(s) par la société éligible sur la période définie à l'alinéa précédent. Si, au cours de cette période, la société a bénéficié de plusieurs aides relevant de catégories différentes, elle est considérée comme éligible dans chacune de ces catégories.

Cette liste est éventuellement complétée par les éléments de présentation des sociétés concernées que ces dernières auront adressés à la PROCIREP dans le format précisé par cette dernière, avant la réunion du Comité de présélection.

Article 4 – Comité de Présélection

Le Comité de présélection est constitué des membres suivants, en veillant à l'équilibre entre les différents genres (Animation, Documentaire et Fiction) :

- Le(la) Président(e) et le(la) Vice-Président(e) de la Commission Télévision ;
- Les Président(e)s des Commissions Télévision des années antérieures ;
- Des représentants de festivals d'animation, de documentaire et de fiction ;
- Des représentants de fonds régionaux d'aides aux œuvres audiovisuelles ;
- Les Délégués généraux des organisations professionnelles AnimFrance, SATEV, SPI et USPA.

Les critères du vote de présélection sont :

- la politique de développement de la société et sa réussite sur le plan économique ;
- la ligne éditoriale de la société ;
- Le travail de production réalisé, en particulier au cours des deux dernières années.

Procédure de vote pour le Comité de présélection :

Les membres du Comité de présélection reçoivent un dossier préparé par la PROCIREP reprenant la liste des sociétés éligibles et les catégories auxquelles celles-ci peuvent postuler, établies selon les dispositions de l'article 3.

Le Comité de présélection se prononce sur la base de ces éléments, avec une possibilité de repêchage dès lors qu'une société aurait eu une année marquante sans pour autant avoir été soutenues par la PROCIREP.

Un vote à bulletin secret peut être demandé. Les membres du Comité de présélection définissent chacun la liste des sociétés nommées de leur choix pour chacune des catégories. Les sociétés recueillant une majorité des voix sont retenues, dans l'ordre décroissant des voix obtenues et dans les limites indiquées à l'article 2.

En cas d'ex aequo ou de sociétés ne recueillant pas la majorité des voix, un nouveau tour de vote est organisé sur une liste réduite de sociétés éligibles.

Le(la) Président(e) de la Commission Télévision mène les délibérations du Comité de présélection.

Article 5 – Jury final

Le Jury final est composé de 15 membres :

- les producteurs lauréats de chacune des catégories Animation, Documentaire et Fiction de l'édition précédente.
- 1 auteur (réalisateur, scénariste, ...) de fiction,
- 1 auteur (réalisateur, scénariste, ...) d'animation,
- 1 auteur (réalisateur, scénariste, ...) de documentaires,

- 3 représentants de diffuseurs publics et/ou privés,
- 1 comédien ou comédienne,
- 3 autres professionnels du secteur audiovisuel intervenant dans l'un ou l'autre des trois genres primés (animation, fiction, documentaire),
- les Président(e) et Vice-Président(e) de la Commission Télévision de la PROCIREP.

Procédure de vote pour le jury final :

Les membres du Jury final reçoivent un dossier préparé par chacun des candidats présentant leur société de production et une à trois œuvres emblématiques produites au cours de l'année écoulée, avec une version DVD ou un lien de visionnage en ligne de ces œuvres, et un dossier décrivant leur production.

Le jury se prononce sur la base de ce dossier, après visionnage des œuvres présentées et des bandes annonces préparées par les sociétés nommées.

Un quorum d'au moins 3/4 des membres du Jury final est requis.

Le vote est uninominal et à bulletin secret. Les jurés votent jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité qualifiée, soit au moins les deux tiers des voix des membres du jury présents.

A défaut d'un consensus sur le lauréat pour chacun des trois Prix, les jurés s'accordent pour établir une liste de deux candidats et élisent le lauréat à partir de cette liste à la majorité absolue.

Le Président du jury mène les délibérations.

Article 6 - Organisation

Les membres et le Président du Jury final sont nommés par le groupe de travail de la Commission Télévision de la PROCIREP.

La responsabilité administrative de l'organisation du Prix du Producteur Français de Télévision incombe à la PROCIREP.

Le Prix du Producteur Français de Télévision est préparé par un groupe de travail issu de la Commission Télévision composé notamment des membres suivants :

- Le(la) Président(e) en exercice de la Commission Télévision,
- Le(la) Vice-Président(e) en exercice de la Commission Télévision,
- La Responsable du secrétariat général de la Commission Télévision,
- Les DG & DGA de la PROCIREP.

Le Délégué Général de la PROCIREP est responsable de la bonne observation du règlement du Prix et est, dans le cas contraire, seul tenu d'annuler la procédure engagée pour la désignation du lauréat. Il doit par ailleurs s'assurer de la bonne organisation et du bon déroulement du Prix.

Article 7 - Confidentialité

Les membres du Comité de Présélection et du Jury final sont tenus à un devoir de réserve et de respect de la confidentialité des délibérations à l'extérieur de l'enceinte de vote.

Les décisions du Comité de Présélection et du Jury final sont incontestables et irrévocables.

Article 8 - Remise des Prix

Les sociétés nommées s'engagent à être présentes ou, en cas de force majeure, à être représentées à la remise du Prix.